

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 2026/VOI/076

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire, Territoriales,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 225,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre du « **RENCARD AUTOS** », organisé par l'Association La Balade de Jérémy, afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : **le Dimanche 3 Mai 2026 à partir de 7 heures 30, jusqu'à la fin de la journée**, il est interdit à tous véhicules étrangers à la manifestation de stationner et de circuler sur :

- L'Esplanade Paul Brancorsini (parking MBCC)
- L'Allée du 5 Juillet 1962 (contre-allée Av.G. de Gaulle)

Article 2^{ème} : l'Avenue du Général de Gaulle, portion comprise entre le rond-point René Roussière et le carrefour de Amandiers sera ponctuellement fermé au moment du passage des véhicules de démonstration.

Article 3^{ème} : L'Association La Balade de Jérémy, organisatrice, désignera des bénévoles qui seront postés à chaque point stratégique du parcours de la démonstration et sera chargé de la sécurité de cette manifestation.

Article 4^{ème} : Les organisateurs prendront l'ensemble des mesures nécessaires avec la mise en place de dispositif afin de protéger les enrobés, de tout écoulement d'huile moteur, hydraulique, etc, susceptibles de dégrader les revêtements.

Article 5^{ème} : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6^{ème} : Le Directeur Général des Services, les Responsables des Pôles Techniques, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 25 Mars 2026

Philippe de BEAUREGARD

Maire,

Publié le 31/03/26

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique tél-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr